



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

## VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

### COMPTE RENDU 2/2 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le 17 décembre 2020 s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de M. COURTOIS Jean-Philippe, Maire.

**En présentiel :** M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN - M. Camille DOGNON - Mme Murielle DORVILLE - M. Alain AVRIL - Mme Annick HERLEM - M. Alain LEON - M. Christian JOSPITRE - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO - M. Max ROSIER - Mme Marie-Eve JAFFARD - M. David BALON

**En distanciel :** M. Rosan BALTIDE - Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS - M. Stéphane ZAMORE - Mme Annick CHOISI - Mme Joëlle CARAVEL épouse SIARRAS - M. Gaby ZOZO - M. Philippe DOUGLAS - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Nita CEROL - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - Mme Nicole PADOU

**Représentée :** Mme Laudy CATAN (*représentée par M. Stéphane ZAMORE*)

**Absents :** Mme Marie-Line ROMAIN épouse PETRIS (Excusée) - Mme Sherline FELIXON - Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH - M. Jean-Yves RAMASSAMY - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - Mme Annette BARBOT

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 26

Quorum : 11

**DELIBERATION N°2020-12-103 : MOTION ARRETANT LES POURSUITES  
RELATIVES A LA RUPTURE DU SERVICE EN EAU POTABLE ENVERS ET  
CONTRE LES HABITANTS DE CAPESTERRE BELLE EAU**

Le Conseil Municipal,

- Considérant la compétence transférée en Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe ;
- Considérant les pertes d'eau dans le réseau de distribution et les fuites anormales d'eau potable ;
- Considérant la fréquence des coupures d'eau sur le réseau de distribution ;
- Considérant les nombreuses contestations en permanence des abonnés sur la facturation en eau et assainissement.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** De demander au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC) d'arrêter les poursuites envers et contre les Capesterriens en raison de l'absence de transparence et de la grande anarchie qui règne dans la procédure de la facturation de l'eau et l'assainissement.

**Article 2 :** De garantir la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires en vue de la fourniture d'eau de bonne qualité et quantité suffisante, en continue.

**Article 3 :** De diminuer les nombreuses coupures opérées sur le territoire communal.

**Article 4 :** De recevoir mensuellement les indicateurs de la qualité de l'eau concernant le territoire de Capesterre Belle-Eau.

**Article 5 :** Le Maire de la ville de Capesterre belle eau est chargé de l'exécution de la présente mention

-----  
**Monsieur le Maire clos la séance à 19h45**

Capesterre Belle-Eau

30 DEC. 2020

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

